

Article 43 du Règlement

[Français]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

ON DEMANDE CERTAINES MODIFICATIONS QUANT À
L'ADMISSIBILITÉ DE CERTAINS CONJOINTS À LA PENSION—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Raymond Savard (Verdun): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Ma motion traite du bill C-6 et des modifications à la Loi sur la sécurité de la vieillesse présentées à la Chambre des communes. Étant donné qu'il y aura discrimination envers les personnes dont le conjoint est décédé avant les six mois précédant la date de la sanction royale, je propose, appuyé par l'honorable député de Saint-Léonard-Anjou (M^{lle} Bégin):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de rendre admissibles à l'allocation au conjoint toutes les personnes dont le conjoint pensionné est décédé, depuis l'introduction de la loi.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

[Traduction]

LES TRAVAUX PUBLICS

DEMANDE D'ENQUÊTE MINISTÉRIELLE SUR LA LOCATION
D'ESPACE À OTTAWA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion portant sur une question urgente.

Le gouvernement précédent a signé un bail de 14 millions de dollars, quatre jours avant les élections générales, portant sur la location de locaux dont il n'avait pas besoin. Il se fait que cet édifice qui est situé au 219 ouest, avenue Laurier, à Ottawa appartient à une société dont le député de Laurier (M. Berger) est le vice-président. Afin de bien montrer aux Canadiens que ce contrat n'a pas été signé par favoritisme politique, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean (M. Ferguson):

Que le ministre des Travaux publics fasse immédiatement mener une enquête complète sur les négociations et la signature, entre le gouvernement du Canada et la société le Football Club des Alouettes de Montréal Inc., d'un bail de location de locaux au 219 ouest, avenue Laurier à Ottawa (Ontario) et qu'il fasse rapport des résultats de cette enquête à la Chambre.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: La mise en délibération d'une motion de ce genre requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

LE POURCENTAGE DU PNB AFFECTÉ AU FINANCEMENT DES
PROGRAMMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Étant donné que le gouvernement actuel a déclaré qu'il compte augmenter le budget de la recherche et du développement jusqu'à ce qu'il atteigne 2.5 p. 100 du P.N.B. et en raison des restrictions très importantes qu'il a imposées à un bon nombre de programmes de recherche, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le ministre d'État aux Sciences et à la Technologie fasse le plus tôt possible une déclaration précisant les mesures que le gouvernement entend prendre pour faire affecter 2.5 p. 100 du P.N.B. à la recherche et au développement.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PENSIONS

L'ABROGATION DE LA DISPOSITION CONCERNANT LE
REMBOURSEMENT DES TROP-PERÇUS—RECOURS À L'ARTICLE 43
DU RÈGLEMENT

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Il s'agit des difficultés causées à nombre de personnes pauvres récemment frappées par un deuil.

Je propose, avec l'appui du député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Ethier):

Que le gouvernement mette immédiatement un terme à la pratique obligeant un conjoint devenu veuf à rembourser un trop-reçu de pension versé au conjoint décédé par suite de l'erreur d'un fonctionnaire et que dorénavant, toute demande visant à recouvrer un trop-perçu versé, pour quelque raison que ce soit, à une personne qui décède par la suite soit exclusivement adressée à la succession du défunt.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.